BC-10/21 : Initiative pour un partenariat sur les téléphones portables

*La Conférence des Parties*,

*Rappelant* ses décisions VI/31, VII/4, VIII/6 et IX/8,

*Prenant note* de la compilation des changements reflétant les observations reçues des Parties, des signataires et des autres parties prenantes, demandée dans la décision OEWG-VII/11[[1]](#footnote-1),

1. *Adopte*, sans préjudice des législations nationales, le Document d’orientation générale révisé sur la gestion écologiquement rationnelle des téléphones portables usagés et en fin de vie[[2]](#footnote-2);

2. *Prie* le Secrétariat d’afficher la version finale du Document d’orientation générale sur le site Internet de la Convention;

3. *Décide* que toutes les tâches de suivi nécessaires seront menées par le Secrétariat, avec la participation des Parties intéressées, des signataires, de l’industrie, des organisations non gouvernementales et des autres parties prenantes;

4. *Prie* les Centres régionaux et les Centres de coordination de la Convention de Bâle de diffuser le Document d’orientation générale et les directives techniques approuvés par le Groupe de travail sur les téléphones portables et adoptés par la Conférence des Parties, et de commencer à organiser des ateliers de formation et de sensibilisation, sous réserve des fonds disponibles;

5. *Invite* les Parties et les signataires à utiliser le Document d’orientation générale et les cinq directives techniques élaborés par les groupes de projet relevant de l’Initiative pour un partenariat sur les téléphones portables.

1. UNEP/CHW.10/21. [↑](#footnote-ref-1)
2. UNEP/CHW.10/INF/27. [↑](#footnote-ref-2)